

Expérimentation SSIAD SOINS RENFORCÉS

— Contexte et objectifs

Un groupe de travail régional dédié aux Service de Soins Infirmiers et de Soins à Domicile (SSIAD), et composé de représentants de l'ARS, des fédérations et des associations du secteur se réunit depuis 2017 en abordant des thématiques spécifiques à ce type de structure. Une étude régionale sur les SSIAD a par ailleurs été lancée en 2017 et portant sur trois champs :

- l'offre et le positionnement des SSIAD dans la filière de soins ;
- l'adéquation des ressources aux missions ;
- la qualité et la sécurité des soins.

À la suite de cette étude régionale, un Plan d'Action Régional SSIAD 2017-2021 a été élaboré. Ce dernier constitue l'un des leviers d'actions de l'axe du Projet Régional de Santé 2018-2022 consacré au renforcement des réponses de santé et d'accompagnement en soutien à la vie en milieu ordinaire. Parmi les actions du Plan d'Action Régional SSIAD, figure notamment l'engagement d'une réflexion sur les modalités de financement des accompagnements de patients atteints de « pathologies lourdes ». Dans cette lignée et face à l'augmentation du coût de la prise en charge en soins (nomenclature des Actes Médico-Infirmiers), issue notamment de l'adressage de patients à la frontière d'une prise en charge en Hospitalisation à Domicile, le groupe de travail régional a contribué, de manière concertée, à identifier des critères d'accompagnements de type « SSIAD soins renforcés », faisant l'objet d'une expérimentation sur 2019.

Cette expérimentation a ainsi deux objectifs :

- Assurer la continuité du parcours de soin de patients dont l'accompagnement dépasse le cadre d'intervention classique d'un SSIAD, sans toutefois relever de l'HAD,
- Assurer une équité dans l'allocation de ressources aux SSIAD.

Une enveloppe non reconductible de 700 000 € est dédiée en 2019 par l'ARS à cette expérimentation.

— Méthodologie

La reconnaissance d'accompagnements en SSIAD soins renforcés s'effectue par la vérification du remplissage des conditions justifiant une prise en charge majorée du coût à la place au regard notamment des surcoûts des soins. Cette appréciation est portée à partir des 3 critères suivants :

1 Nombre d'interventions par semaine auprès de la personne accompagnée

3 interventions (Aide-soignant et/ou IDE) par jour

2 Nombre et lourdeur des soins (nombre d'AMI)

Coût IDEL supérieur à 500 euros par mois

Justification d'au moins 100 AMI par mois

3 Coût et lourdeur des soins (nombre d'AMI) et temps d'intervention

Coût IDEL supérieur à 200 euros par mois et temps d'intervention soignant supérieur à 60 minutes

Justification d'au moins 40 AMI par mois

Le respect d'un de ces trois critères a minima est nécessaire.

Une prise en charge en SSIAD soins renforcés est estimée à 3 mois, renouvelable au terme d'une évaluation trimestrielle, conduisant à :

- poursuivre l'accompagnement renforcé ;
- revenir au principe d'un accompagnement « classique » ;
- organiser un relais vers un autre type de prise en charge (Hospitalisation à domicile ou autre).

FICHE COMMUNICATION



Modalités de candidature pour l'année 2019

Vous êtes concernés par les critères de SSIAD soins renforcés ? Nous vous invitons à compléter l'outil excel de reconnaissance d'accompagnements en SSIAD soins renforcés.

Conditions d'éligibilité

Cette démarche de reconnaissance d'accompagnements renforcés est ouverte aux gestionnaires de SSIAD autorisés pour la prise en charge :

- de personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou dépendantes ;
- de personnes adultes de moins de 60 ans en situation de handicap ;
- de personnes adultes de moins de 60 ans atteintes de pathologies chroniques ou présentant certains types d'affections.

L'éligibilité de la demande sera examinée au regard de la situation financière globale du SSIAD et sera notamment conditionnée au respect des conditions minimales suivantes :

- un taux d'activité supérieur à 90 % sur l'année 2018 (places à destination des personnes âgées et handicapées confondues) ;
- une réserve de compensation des déficits n'excédant pas 10 % de la base pérenne au 31/12/2017 (places à destination des personnes âgées et handicapées confondues) ;

Vérification des conditions justifiant une prise en charge renforcée

Les services de l'Agence Régionale de Santé Pays de La Loire procéderont ensuite à l'analyse de la demande et des surcoûts correspondant à une prise en charge renforcée à partir des éléments transmis dans l'outil Excel.

Le cas échéant, ces services seront amenés à procéder à des contrôles sur pièces (facturation, plan de soins, etc...).

La demande sera ainsi instruite au regard des critères définissant un accompagnement renforcé, des critères d'éligibilité et du montant de l'enveloppe régionale dédiée à l'expérimentation.



Fenêtres de dépôt des demandes

Deux fenêtres de dépôt des demandes seront ouvertes :

Dépôt des demandes pour des prises en charge renforcées, effectives et échues sur la période du 01/01/2019 au 31/05/2019

Fenêtre de dépôt des demandes : jusqu'au 15/06/2019

(allocation des crédits complémentaires en première partie de campagne budgétaire, sous réserve du calendrier de campagne budgétaire)

Dépôt des demandes pour des prises en charge renforcées, effectives et échues sur la période du 01/01/2019 au 31/10/2019

Fenêtre de dépôt des demandes : du 01/10/2019 au 02/11/2019¹

(allocation des crédits complémentaires en seconde partie de campagne budgétaire)

Le fichier Excel de remontée des demandes devra être transmis par messagerie électronique à l'adresse suivante : ARS-PDL-DOSA-BUDGET-PPA@ars.sante.fr

A noter, en parallèle, que l'ARS Pays de la Loire travaille autour d'un référentiel régional SSIAD-HAD-IDEL afin de clarifier les interventions entre chacun de ces acteurs et aboutir ainsi à un continuum entre l'ensemble de ces partenaires impliqués dans le soutien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

Sur un échantillon de 1150 patients (7 SSIAD), 197 relèveraient de **soins renforcés**, soit en moyenne

17% des patients

Etude régionale SSIAD de septembre 2017

retrouvez l'ARS Pays de la Loire sur
www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr
et sur les réseaux sociaux



ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

¹ - Exemple : la situation d'un patient relevant d'une prise en charge renforcée et admis le 30 avril 2019 au sein du SSIAD devra être remontée dans l'outil dédié sur la période du 01/06/2019 au 31/10/2019 (seconde fenêtre de dépôt), la période des 3 mois n'étant pas échue.